

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, BILLAULT, LHUILLIER, RICHOMME, FERRAND, MOREAU, COUCHAUX, LEROUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, CLEMENT, SEGRET, MORASIN, CHAUMET, CRAMOYSAN, BONNEAU, FOUCAULT, BERTHEREAU

**Absents représentés :** Franck DUGAULT représenté par Yves LECUIR  
Francine GALLOU représentée par Marylène REUILLON-FRETTE

**Absents :** MMES GUESDON, MAUGER, BROSSILLON, ROUL, BERTHEREAU

MME SEGRET Nadine a été élue secrétaire.

---

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### INFORMATIONS

#### a) Synthèse de la commission Finances-Personnel communal

Yves Lecuir présente la synthèse de cette commission.

- Etude et proposition des tarifs 2024 pour :
  - ✓ La redevance pour l'occupation du domaine public
  - ✓ Les locations de salles
  - ✓ Le cimetière
  - ✓ La culture
  - ✓ Le camping

#### b) Synthèse de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiments

Gérard Hersant présente la synthèse de cette commission.

##### **Voirie**

- ✓ Bilan des actions 2023 : RD 58 (3/4) ; Chemin des Bois Blancs ; Calonne ; trottoirs Georges Diard
- ✓ Propositions 2024 : RD 58 (4/4) ; Calonne ; Trottoirs Gilbert Navard ; extension du chemin des Bigottières ; trottoirs RD 952 à Veuves.

##### **Réseaux**

- ✓ Bilan des actions 2023 : Eclairage public ; problématiques Route de Chambon
- ✓ Propositions 2024 : Eclairage public (1/2) ; busage fossés Vauvardière-Raudière

##### **Bâtiments**

- ✓ Bilan des actions 2023 : Pole Genevoix ; RPE ; église de Veuves ; hangar au CTM ; menuiseries des écoles (4/6), Bloc WC (1/2) de la maternelle ; éclairage et sono au gymnase
- ✓ Propositions 2024 : Maison de Santé Pluridisciplinaire ; Local espace 36 ; menuiseries école (5/6) : Bloc WC (2/2) école maternelle

#### **Matériels**

- ✓ Bilan des actions 2023 : 1 véhicule électrique ; 1 broyeur central
- ✓ Propositions 2024 : 1 véhicule électrique ; matériels électriques pour les espaces verts

Gérard Hersant précise que, concernant les travaux du Chemin de Calonne et du Chemin des Bois Blancs, ceux-ci sont terminés.

Par ailleurs, les caoutchoucs rebouchant les fentes sur la route de Chouzy (RD58) ont été installés. Nous restons vigilants à l'écoulement des eaux de pluie.

#### **c) Synthèse de la commission Sport-Vie associative-Culture**

Philippe Carrez présente la synthèse de cette commission.

##### **Sport**

- ✓ Bilan des actions 2023 : Eclairage et sono au gymnase ; terrain de foot synthétique ; travaux de plomberie au gymnase ; acquisition de matériel de saut en hauteur.
- ✓ Propositions 2024 : Court en terre battue ; chauffage et ventilation au gymnase ; piste de saut en longueur.

##### **Vie associative**

- ✓ Point de situation sur la situation financière de l'ASJO Gym

##### **Culture**

- ✓ Bilan Festillésime 2023
- ✓ CLAP 41
- ✓ Fête de la musique

Concernant la salle de Sport, Laurent Couchaux demande des précisions concernant les problèmes de refoulement des eaux usées.

La parole est donnée au DGS. Anthony Chatelain répond qu'effectivement, les problématiques ont été constatées. Agglopolys a vérifié le réseau qui est en bon état. La salle de sport se situe en début de réseau et il n'y a pas assez de pression pour faire circuler correctement le papier toilette, qui bouche le réseau.

Laurent Couchaux demande que l'on étudie l'installation de sani-broyeurs.

Gilles Leroux demande que lors de la commission Sport-Vie associative-Culture, nous puissions avoir les éléments financiers des associations afin d'étudier correctement les demandes de subvention.

#### **d) Synthèse de la commission Urbanisme**

Monsieur le Maire présente la synthèse de cette commission.

#### **e) Bilan des activités du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse**

Denis Billault présente le bilan 2023 des activités du syndicat Mixte du Bassin de la Cisse :

##### **Travaux :**

- Suivi / reprises et finalisation des travaux de restauration de la continuité écologique de la Cisse au moulin de Moque-Souris sur la commune de Nazelles-Négron ;
- Finition des travaux de restauration morphologique de la Sixtre, sur la commune de Maves ;
- Plantation de ripisylve, avec les étudiants du lycée agricole de Vendôme, sur le site d'Azin (Averdon) ;

##### **Suivi des embâcles :**

- Réparage/suivi des embâcles sur le terrain + envoi d'une trentaine de courriers aux riverains concernés ;

#### Suivi débit/nappes phréatiques :

- Réalisation d'un suivi mensuel des débits de la Cisse, en différents points stratégiques du Bv et suivi du niveau de la nappe de Beauce. Un rapport est réalisé et envoyé aux différents partenaires + préfecture 41

#### Contrat de bassin n°3, volet milieux aquatiques :

- Mise en place du Contrat Territorial n°3, qui portera les actions du SMB CISSE pour les 6 prochaines années. Rencontre avec les différentes municipalités concernées par des travaux.  
Pour Veuzain/Loire, rencontre et travail avec les élus concernant le projet de restauration du Cissereau dans le parc de loisir.
- Réalisation de vol drone avec LIDAR (levés topo par drone)

#### Contrat de bassin n°3, volet pollutions diffuses :

- Réalisation de 4 ateliers d'échanges entre syndicats (Tronne + Smb cisse), partenaires techniques et agriculteurs en prévision de la mise en place d'actions concrètes dans le prochain contrat territorial.

#### Animations :

- Semaine des rivières : « tours bus » pour les élus du SMB CISSE, journée d'animation aux rinceaux ouverte au grand public.
- Journée « anniversaire » des 11 ans du SMB CISSE, exposition en salle + visite terrain ;
- Environ 20 animations dans les écoles du bassin ;

#### Communications :

- Réalisation d'une plaquette de « bon entretien des cours d'eau » ;
- Réalisation d'un bulletin bilan des actions du CT2 ;
- Réalisation d'une vidéo de présentation des actions du SMB CISSE + une vidéo « drone » des actions des précédents CT.

### DÉLIBÉRATIONS

#### 2023-89 Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral et d'agissements sexistes

Monsieur le Maire expose aux membres présents que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

En Loir-et-Cher, le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande.

Il nous semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Veuzain-sur-Loire. Le coût de l'adhésion annuelle est de 300 €. La convention est en annexe 1.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Veuzain-sur-Loire qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.
- autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

#### **2023-109 Intégration des parcelles F 829, F 830 et F 831 dans le domaine privé de la commune**

Monsieur le Maire expose que la société de construction des entrepreneurs de la région d'Onzain a réalisé le lotissement dit « Sentiers du Four » situé aujourd'hui entre la rue Gilbert Navard et le gymnase.

Il était prévu que les parcelles F 829, F 830 et F 831 correspondant à la voirie d'accès de ce lotissement soient transférées à la commune. Malheureusement, cela n'a pas été fait et la société de construction des entrepreneurs de la région d'Onzain n'existe plus depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui, ces parcelles sont toujours propriété de cette société, alors que la commune les entretient depuis plus de 30 ans.

De fait, ces parcelles ont ainsi fait l'objet d'une « possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire ». À cette fin, les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil, permettant l'acquisition des parcelles par la prescription acquisitive trentenaire, sont réunies au profit de la commune qui doit être considérée comme propriétaire des parcelles F 829, F 830 et F 831.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de constater la prescription acquisitive des parcelles F 829, F 830 et F 831, et d'autoriser la commune à usucaper ces biens pour l'incorporer dans son domaine privé. Voir plan en annexe 2.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en son alinéa 2 ;**

**Vu les articles 2261 et 2272 du Code Civil ;**

**Considérant que les parcelles F 829, F 830 et F 831 font l'objet depuis plus de trente années, d'une possession continue, réelle, publique, et non équivoque accomplie à titre de propriétaire, par la commune.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'acquisition par usucapion des parcelles F 829, F 830 et F 831 d'une superficie totale de 1100 m<sup>2</sup>.
- autorise M. le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive ainsi que tout document afférent à cette prescription acquisitive.
- dit que les frais notariés seront inscrits au budget 2024.

#### **2023-110 Nomination d'un représentant de la commune au sein de l'Association des Commerçants et des Artisans D'Onzain (ACADO)**

Monsieur le Maire expose que l'Association des Commerçants et des Artisans D'Onzain (ACADO) a repris un nouveau souffle avec l'arrivée de nouveaux membres. Une assemblée générale a eu lieu afin d'approuver de nouveaux statuts.

Ces derniers stipulent qu'un représentant de la commune doit siéger au sein du conseil d'administration de l'association en tant que membre d'office.

Il est proposé au conseil municipal de nommer Pierre Bonneville, adjoint au maire en charge des affaires économiques, en tant que membre d'office de l'ACADO pour représenter la commune de Veuzain-sur-Loire.

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu les statuts de l'ACADO,**

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir un représentant au sein de cette association,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve de nommer Pierre Bonneville en tant que représentant de la commune au sein de l'ACADO.

### 2023-111 Création des Zones d'Accélération des Energies renouvelables

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient les parcelles par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire expose que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition des administrés des zones prédéfinies et d'un registre de concertation du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023 à l'hôtel de ville, accessible aux horaires d'accueil de la mairie.
- Information sur les supports de communication de la commune : Affichage, Facebook, Panneau Pocket et le site Internet.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

- Délibération : n°2023-95
- Période de consultation : du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023
- Interventions sur le registre : 3

*2 interventions concernant des observations et des questions*

*1 intervention concernant une demande d'intégration de parcelles en zone APER*

Les ZAENR proposées après la concertation sont décrites dans le tableau en annexe de la délibération.

- pour l'éolien : pas de zones identifiées
- solaire thermique et photovoltaïque sur bâtiment : voir tableau en annexe
- solaire thermique et photovoltaïque au sol : voir tableau en annexe

- solaire thermique et photovoltaïque sur ombrières : voir tableau en annexe
- méthanisation : pas de zones identifiées
- hydroélectricité : pas de zones identifiées
- géothermie : pas de zones identifiées

#### **Proposition :**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la délibération n°2023-95 du 26 octobre 2023 organisant la concertation avec les administrés ;

Considérant que la commune de Veuzain-sur-Loire a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Veuzainois et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve la liste des parcelles listées dans le tableau en annexe de la délibération au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2023-112 Tarifs municipaux 2024**

Yves Lecuir explique que le conseil municipal doit se prononcer sur l'évolution des tarifs municipaux pour l'année 2024. Les tarifs sont proposés en annexe 4.

La commission Finances-Personnel communal a donné un accord de principe sur ces tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances-Personnel communal du 20 novembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2024 (documents joints en annexe de la délibération).

#### **2023-113 Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique**

Yves Lecuir explique que nous avons le projet d'acquérir un véhicule électrique pour les services techniques dans le cadre de leur intervention sur la commune.

Pour ce projet, nous souhaitons solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DSR 2024 pour l'acquisition d'un véhicule électrique.
- demande une subvention au taux maximum pour une dépense globale de 29 733,16 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

#### **2023-114 Ouverture des commerces de détail certains dimanches en 2024**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche (toute la journée) pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Les 5 premiers dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Si la demande porte sur plus de 5 dimanches, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Nous avons été sollicités par le magasin Casino, qui deviendra certainement Intermarché au cours de l'année 2024 pour ouvrir les dimanches suivants :

- Dimanches 14, 21 et 28 juillet 2024
- Dimanches 4 et 11 août 2024

**Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,**

**Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,**

**Considérant la demande du magasin Casino (qui deviendra Intermarché en 2024) d'ouvrir 5 dimanches dans l'année sur des dates autres que celles définies par la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'ouverture du magasin Casino et par extrapolation du magasin Intermarché, les dimanches listés ci-dessus.**

#### **2023-115 Demande de subvention pour le passage du Tour du Loir-et-Cher 2024**

Philippe Carrez informe que la Direction Générale du Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation propose un itinéraire du 63<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher E. Provost passant par deux fois par la commune d'Onzain le mercredi 10 avril 2024

L'organisation nous demande notre accord pour ce passage ainsi qu'une subvention d'organisation de 0,12 € par habitant.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant la demande de la Direction Générale de Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation,**

**Considérant l'intérêt de la commune de voir passer le tour du Loir-et-Cher sur le territoire communal,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, :**

- autorise le passage du tour de Loir-et-Cher sur la commune d'Onzain le mercredi 10 avril 2024,
- décide d'attribuer une subvention d'organisation de 418,56 € pour l'organisation de ce tour de Loir-et-Cher.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Surveillance des digues.** Monsieur le Maire fait suite au mail envoyé à chaque conseiller municipal pour faire un appel aux volontaires dans le cadre de la gestion et de la surveillance des digues en cas de crue. Monsieur le Maire remercie Silvain Moreau pour se porter volontaire. Vous pouvez prendre contact avec Anthony Chatelain jusqu'à mi-janvier.

**Prochain Conseil :** jeudi 25 janvier

### **Prochains rendez-vous :**

- Samedi 23 décembre : marché des ravitailleurs à Rostaing
- Dimanche 31 décembre : Réveillon Folk à la salle des fêtes
- Samedi 6 et Dimanche 7 janvier : Tournoi de foot au gymnase
- Mardi 9 janvier : vœux d'Onzain à Rostaing
- Vendredi 12 janvier : Conférence musicale à Rostaing
- Mercredi 24 janvier : collecte du don du sang
- Vendredi 26 janvier : vœux de Veuves au Clos
- Dimanche 28 janvier : Tournoi d'échecs à Bury et Polignac
- Dimanche 28 janvier : Loto d'Onzain évènements à la salle des fêtes

La séance est levée à 21h.

Nadine SEGRET  
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA  
Maire

